



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant les comportements inappropriés dans le sport
- Bruxelles, le 25 mars 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Comme conséquence de la crise sanitaire que traverse actuellement notre pays de nombreux championnats ont dû anticiper leurs fins de saison. Nul ne sait à l'heure actuelle, si, par exemple, le foot professionnel reprendra cette saison.

Je souhaiterais à ce sujet saisir l'opportunité pour faire le point avec vous au sujet des comportements inappropriés dans les stades.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien de procédés d'interdictions de stade ont été entamées pour la saison de foot 2019-2020 ?
- D'autres sports ont également été victimes de comportements inappropriés ? Si oui, on parle de quels sports ?
- Quid des sanctions pour les auteurs de trouble dans ces cas-là ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

1.

A ce jour, 605 procédures administratives ont été entamées pour des infractions à la loi football commises durant la saison footballistique 2019/2020, en ce compris les rencontres préparatoires d'avant saison, soit du 15 juin 2019 au 15 mars 2020, date de la suspension de la compétition de football suite à la crise du Covid-19.

Sur ces 605 procédures entamées, 290 ont déjà fait l'objet d'une décision administrative. Lorsque les faits étaient prouvés, une interdiction de stade (de 3 mois à 5 ans) et/ou une amende administratives (de 250 à 5000 euros) ont été prononcées. Le cas échéant, un avertissement peut être infligé pour des faits plus légers.

2.

En effet, des comportements inappropriés sont parfois observés lors d'autres manifestations sportives.

J'ai demandé à la Direction Générale Sécurité et Prévention, qui est chargée de la politique de sécurité lors des matches de football, de voir avec la police si un tel monitoring peut être organisé afin de déterminer si des mesures spécifiques sont appropriées

3.

Des poursuites sur le plan pénal peuvent être entamées envers les auteurs de faits de violence, dégradations, coups et blessures ou rébellion en raison où à l'occasion d'autres manifestations sportives. L'organisateur de la rencontre peut également envisager des poursuites civiles voir exclure les supporters qui auraient contrevenus au règlement d'ordre intérieur.